



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe a) de l'Article 71 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« a) - Le Bureau de l'Assemblée est présidé par le Président du Bureau de l'Assemblée, élu parmi ses membres au scrutin secret. »

Exposé des motifs :

Pour respecter les principes démocratiques qui fondent notre Règlement Intérieur, le Président du Bureau de l'Assemblée ne saurait être désigné d'office par la majorité. Il doit donc également être élu parmi les membres du Bureau de l'Assemblée.